



communiqué

N°: 111
No.:

Le 28 mai 1987

L'ACCUSATION DE L'AVOCAT-CONSEIL INDÉPENDANT JUGÉE IRRESPONSABLE ET NON FONDÉE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a réfuté aujourd'hui l'accusation portée à l'encontre du gouvernement du Canada par M. Whitney North Seymour Jr, avocat-conseil indépendant dans l'affaire Michael Deaver, jugeant cette accusation irresponsable et non fondée.

"M. Seymour, a déclaré M. Clark, a expressément reconnu par écrit l'immunité diplomatique dont jouit l'ambassade du Canada la première fois qu'il s'est mis en rapport avec l'ambassadeur Gotlieb au sujet de cette affaire, en juin 1986." M. Clark a rappelé que M. Seymour "s'était également engagé à ne pas citer l'ambassadeur lors de poursuites judiciaires en public sans son autorisation préalable. S'il est quelqu'un qui est en droit de se plaindre, c'est bien le gouvernement du Canada." a-t-il poursuivi.

M. Clark a souligné que l'avocat-conseil indépendant avait demandé et obtenu la coopération du Canada dans les limites de l'immunité diplomatique et que le Canada avait fait tout son possible pour l'aider à établir les faits dans ces limites. "M. Seymour nous reproche de faire précisément ce qu'il nous a demandé de faire", a-t-il ajouté.

.../2

M. Clark a réfuté, pour des motifs tant factuels que juridiques, l'allégation de l'avocat-conseil indépendant selon lequel l'ambassadeur Gotlieb aurait renoncé à l'immunité diplomatique au moment où, l'an dernier, le gouvernement canadien avait accepté de répondre par écrit aux questions écrites de l'avocat-conseil indépendant. "M. Seymour n'a pas demandé la renonciation à l'immunité diplomatique lorsqu'il a présenté ses questions écrites et le gouvernement du Canada n'a pas offert d'y renoncer", a indiqué M. Clark. "Au contraire, le gouvernement canadien a toujours expressément maintenu l'immunité diplomatique des représentants officiels concernés."

M. Clark a fait remarquer que l'avocat-conseil indépendant "déforme à la fois la législation américaine et le droit international lorsqu'il avance l'idée d'une renonciation implicite à l'immunité diplomatique." Aussi bien la législation américaine que le droit international exigent une renonciation expresse de l'immunité diplomatique par le gouvernement accréditant.

En résumé, "l'argument de M. Seymour est irresponsable", a dit M. Clark.

M. Clark s'est dit satisfait de ce que le département d'État ait pleinement appuyé la position du Canada dans une lettre adressée par son conseil juridique, le juge Abraham Sofaer, à l'avocat-conseil indépendant.